



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 31214

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le vif mécontentement des éleveurs d'ovins. En effet, il subissent depuis trois mois l'aggravation de la situation du marché des ovins qui devient alarmante. Malgré les efforts des groupements de producteurs qui ont tenté une action concertée dans la région Languedoc-Roussillon en vue de vendre leurs produits par des circuits locaux et régionaux, le prix de vente reste nettement insuffisant et ne permet plus d'assurer la rentabilité des exploitations. Les producteurs réclament la suppression des stabilisateurs communautaires, la mise en place d'un stockage privé et d'un financement adapté aux nouvelles conditions du marché. Enfin, ils souhaiteraient qu'une vérification soit effectuée par les services des prix sur les ventes à perte qui seraient pratiquées par certains intermédiaires et distributeurs. Il lui demande quelle suite il envisage de donner à ces revendications et plus généralement quelles mesures il compte prendre en faveur de la production ovine.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation du marché de la viande ovine en France dans le cadre de l'organisation commune du marché des viandes ovines suscite des inquiétudes de la part des éleveurs ovins. Même si l'accord conclu en 1989 offre, pour l'avenir, des garanties en terme d'équité de traitement des éleveurs de la Communauté qui n'existaient pas dans l'ancien règlement, il est vrai que dans l'immediat, la situation du marché ovin reste préoccupante. Pendant tout l'été 1990, les prix de marché en France étaient ainsi inférieurs de quelque 10 p 100 aux prix relevés pendant l'été 1989. La situation s'est toutefois améliorée depuis septembre, les prix actuels étant désormais plus proches de ceux de 1990 à même époque. Cette forte baisse résulte du cumul de deux facteurs liés pour l'essentiel aux prix des produits présentes sur le marché et au volume de viande disponible à la consommation. Ainsi en 1990 est intervenue la première étape d'unification du marché communautaire, avec la réduction de 25 p 100 de la prime à l'abattage dont bénéficiaient les seuls éleveurs britanniques ; en même temps, le remboursement de cette prime lors de l'exportation de viande ou d'agneaux vers le continent (claw-back), qui fonctionne comme une taxe à l'exportation depuis la Grande-Bretagne, a diminué. Le prix des agneaux anglais offerts en France a donc baissé, ce qui a eu un effet dépressif sur l'ensemble du marché. D'autre part, la production irlandaise, en forte croissance en 1990, n'a pas trouvé d'autre débouché que le marché français, et les importations en provenance d'Irlande ont fortement cru (plus 40 p 100 sur les premiers mois de 1990 comparés à la période équivalente de 1989). La production française est également en croissance en 1990 (plus 5 p 100 jusqu'ici). Dans ce contexte très difficile, le Gouvernement a accéléré le paiement des aides dont bénéficient les éleveurs ovins français. La prime compensatrice ovine au titre de l'année 1989 a d'abord été portée à 142 francs par brebis, soit un niveau proche de l'année précédente alors que l'on craignait une forte baisse en raison de l'application, avec une rigueur excessive, du stabilisateur. Les éleveurs ovins français ont donc reçu en mai 1990 le solde de cette prime, soit un peu plus de 65 francs par brebis. Par ailleurs, en application de l'accord sur le nouveau règlement ovin conclu en juillet 1989, deux acomptes sur la prime 1990 ont été versés en juillet et octobre 1990, pour un montant d'environ 52 francs par brebis (juillet) et près de 55 francs par brebis (octobre). Le conseil des ministres de la CEE avait d'autre part décidé qu'une prime forfaitaire supplémentaire de 4 ECU (soit environ 31 francs par brebis) serait attribuée en 1991 en zone défavorisée, afin d'y atténuer les effets du stabilisateur. Il faut signaler que pour les éleveurs qui pratiquent la

transhumance dans les zones defavorisees, il a ete decide de porter a 1 000 animaux le plafond de primes a la brebis a taux plein reglementairement prevu a 500 animaux pour les producteurs dont l'exploitation n'est pas en zone defavorisee. En France, les indemnites speciales de montagne et piemont ont ete en outre revalorisee (plus 4 p 100) et le plafond en a ete reevalue (de 40 a 50 UGB), a partir de l'annee 1990. Le Gouvernement a ensuite pris de nombreuses dispositions en faveur des exploitations fragiles ou des agriculteurs en difficulte, qui sont nombreux parmi les producteurs ovins. Les eleveurs ovins sont ainsi les premiers beneficiaires du programme d'aide au revenu agricole (PARA), d'un montant prevu de 150 millions de francs. Le niveau moyen de l'aide est d'environ 10 000 francs par exploitation employant l'equivalent d'une personne et demie, dont 5 000 francs ont pu, dans de tres nombreux cas, etre verses a titre d'avance pendant l'ete 1990. Une mesure complementaire de 60 millions de francs a egalement ete mise en place, au profit des eleveurs ovins specialises en difficulte, qui ont recemment investi. De plus, le 31 aout dernier, prenant en compte les difficultes subies par de nombreux eleveurs, victimes souvent, pour la deuxieme annee consecutive, de la secheresse, le Gouvernement a pris des dispositions complementaires d'aide a l'elevage pour ces regions. D'un cout budgetaire de 1,2 milliard de francs, elles ont procure une aide de tresorerie, par le biais de report d'echeance et d'avance sur indemnisation, de plus de 3 milliards de francs pour les eleveurs ovins et bovins. Elles ont permis egalement de leur fournir plus d'un million de tonnes de cereales a prix reduit pour l'alimentation des troupeaux. Enfin, le 26 septembre dernier, le Gouvernement a decide la mise en place d'un programme en faveur des exploitations en situation fragile, en particulier d'un fonds de restructuration de la dette bancaire des agriculteurs, dote par convention avec le Credit agricole de 1,4 milliard de francs sur trois ans. Les caisses de mutualite sociale agricole pourront egalement consentir des abandons ou report de creances. La realite des difficultes rencontrees par les eleveurs francais doit toutefois conduire a travailler non seulement a la resolution de problemes conjoncturels, mais egalement a l'avenir de la filiere ovine. A cette fin, les regions ou les departements ou l'effort de restructuration des filieres, ou d'orientation vers des filieres de qualite identifiee, necessiterait d'etre accelere, seront invites a intensifier leurs travaux. En meme temps, doit etre realise par l'institut technique de l'elevage ovin et caprin un inventaire comparatif complet des couts de production en Irlande, au Royaume-Uni et en France. Mais surtout, il convient que dans le nouveau contexte cree a la fois par les organisations internationales au GATT et par l'evolution de la situation des principaux marches communautaires, des reflexions de fond s'engagent, tant au niveau communautaire que national, afin de determiner les moyens et les dispositions propres a preserver pour l'avenir les objectifs fondamentaux assignes a l'agriculture. Le Gouvernement est pret a ouvrir ce dossier essentiel avec l'ensemble des partenaires concernes. C'est a partir d'un tel constat, dans le cadre d'un reglement communautaire enfin harmonise, qu'il faudra definir une nouvelle strategie de developpement s'appuyant sur une connaissance precise des atouts de la filiere francaise compares a ceux de ses concurrents.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31214

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3195